

**DÉPARTEMENT DU  
CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :  
10 PLACE EDMOND  
PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021\_064 : Décision modificative  
n°1 Budget Principal : rectification de la subvention  
aux coopératives scolaires**

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 18 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 18 juin 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITE</b>
Pour: 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Gilles TABOUREL*

*Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE*

*Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT*

*Gérard LECOQ a donné pouvoir à Patrick LAVARDE*

*Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

*Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

*Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Fabien TESSIER*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2021

Application agréée E-legalite.com

**DEL2021\_064 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL :  
RECTIFICATION DE LA SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2021-046 du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021.

Considérant que dans le cadre de la présentation du budget primitif lors du dernier conseil communautaire, les montants des subventions aux coopératives scolaires de Fontenay-Le-Pesnel et Graye-sur-Mer ont été inversés.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour attribuer le montant exact aux dites coopératives :

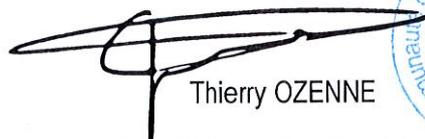
- Coopérative de Fontenay-le-Pesnel : 1 710 € (préélémentaire) et 3 420 € (élémentaire)
- Coopérative de Graye-sur-Mer / Banville : 1 200 € (préélémentaire) et 2 790 € (élémentaire)

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **VOTE** l'attribution d'une subvention à :
  - La coopérative de Fontenay-le-Pesnel : 1 710 € (préélémentaire) et 3 420 € (élémentaire)
  - La coopérative de Graye-sur-Mer / Banville : 1 200 € (préélémentaire) et 2 790 € (élémentaire)
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

  
Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2021

Application agréée E-legalite.com